

Objet Demandes de subventions à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fonds vert et au département au titre du contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) et à la Région Nouvelle Aquitaine

Un certain nombre de projets d'investissement qui pourraient être programmés en 2024 seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou du fonds vert et du Département au titre des contrats territoriaux de développement intercommunaux (CDDI) et à la Région Nouvelle Aquitaine

Végétalisation, renaturation du cœur de ville.

La collectivité souhaite renaturer et végétaliser les rues Lucien Dumas, Vermorel et Gabriel Péri situées dans le centre-ville de Saint Junien.

Le projet consiste à créer des calades végétalisées de 50 cm de large sur 80 emplacements afin de fleurir des pieds et des façades d'immeubles.

Un portique en acier peint (aspect Corten) marquera l'entrée du centre-ville. Ce porche sera recouvert d'une végétation grimpante.

Des supports en acier pour plantes grimpantes seront positionnés en partie haute de la rue Lucien Dumas à l'arrière des caniveaux existants afin de diminuer la largeur de perception de la voie et faire ralentir la vitesse des véhicules.

Des nouveaux mobiliers agrémenteront le cheminement piétonnier des rues.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 98 000,00 euros hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de réalisation des fosses de plantations, plantations, fourniture et pose de portiques, fourniture et pose de mobilier urbain	98 000,00 €
Total des dépenses	98 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR ou Fonds vert	58 800,00 €	60
Etat DSIL	19 600,00 €	20
Total financements publics	78 400,00 €	80
Autofinancement commune de Saint Junien	19 600,00 €	20
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	19 600,00 €	20
Coût total	98 000,00 €	100

Mise en œuvre d'un réseau communal de vidéoprotection.

La vidéoprotection est définie par les art L.223-1 et suivants et L.251-1 et suivants du C.S.I. La Loi édicte que pour installer un dispositif de vidéoprotection, il faut être compétent pour agir. En l'espèce, les pouvoirs publics étant les seuls compétents sur la voie publique, et par extension, le Maire (doté d'un pouvoir de police sur sa commune), seul cet élu sera en droit de filmer la voie publique. La Loi précise que la finalité du dispositif doit être conforme avec l'un ou plusieurs des onze cas prévus. L'installation d'un système de vidéoprotection impliquant le visionnage ou l'enregistrement d'images de voie publique ou de lieux ouverts au public est conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale valable pour une durée de 5 ans renouvelable. Les images ne peuvent être conservées pour une durée maximale de 30 jours. Enfin, la Loi prévoit que le visionnage des images ne peut être opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées. Ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

Le dispositif de vidéoprotection avec des images de bonne qualité doit permettre à la fois de disposer d'une vision large des lieux à surveiller tout en identifiant des auteurs d'infraction par la mise en place de caméras dans des lieux de passages obligés et judicieusement choisis. Les images pourront être consultées en temps réel et a posteriori en cas de commission d'une infraction dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Le déploiement prévoit l'installation de seize points de surveillance.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 178 480,25 euros hors taxes :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de pose des équipements sur le domaine public et des systèmes d'exploitation	130 980,25 €
Travaux de réalisation des points de raccordement électrique ENEDIS	17 500,00 €
Travaux de génie civil pour le raccordement sur des équipements publics existants	25 000,00 €
Travaux de fourniture et pose des antennes de transfert de signaux vers nos équipements à proximité	5 000,00 €
Total des dépenses	178 480,25 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	107 088,15 €	60
Etat DSIL	35 696,05 €	20
Total financements publics	142 784,20 €	80
Autofinancement commune de Saint Junien	35 696,05 €	20
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	35 696,05 €	20
Coût total	178 480,25 €	100

Parc municipal des sports, réhabilitation du terrain synthétique.

La ville de Saint-Junien dispose d'un terrain mixte football/rugby synthétique ancienne génération qui date de 2008. Ce gazon synthétique est composé d'une fibre de 65mm et d'un remplissage sable et d'un granulat de caoutchouc SBR. Cet équipement accueille les scolaires et les associations sportives de la ville pour un total de 50 heures d'utilisation semaine mais très prochainement (décembre 2024), le terrain synthétique de la ville ne répondra plus aux normes dictées par les fédérations suite aux derniers résultats des tests (Labosport octobre 2020).

En complément, la commission Européenne a adopté un règlement limitant les microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits en vertu de la réglementation de l'Union européenne sur les produits chimiques (Reach). Les matériaux de remplissage granulaire microplastiques dans les terrains de sport synthétiques sont désormais interdits à la vente.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 580 650 ,00 euros hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique	580 650,00 €
Total des dépenses prévues	580 650,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
DETR	261 292,50 €	45
Région	116 130,00 €	20
Département	58 065,00 €	10
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 000,00 €	3
Total financements publics	455 487,50 €	78
Autofinancement commune de Saint Junien	125 162,50 €	22
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	125 162,50 €	22
Coût total	580 650,00 €	100

Gymnase Pierre Dupuy, ajustement de la puissance de la chaudière à la suite des travaux de rénovation énergétiques.

Le gymnase Pierre Dupuy a bénéficié d'importants travaux d'isolation en plafond et sur les murs extérieurs. Ces travaux ont permis une baisse importante des consommations énergétiques. En moins de 10 ans la consommation a baissé de plus de 50%

Il est maintenant nécessaire d'ajuster la puissance de la chaudière au nouveau décompte des déperditions. Cette opération va entraîner une baisse importante de la puissance de la chaudière et ainsi générer une baisse complémentaire des consommations.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 39 578,56 euros hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de remplacement de la chaudière	30 308,00 €
Travaux de remplacement de la production d'eau chaude sanitaire	9 270,56 €
Total des dépenses prévues	39 578,56 €

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
DSIL	11 873,57 €	30
Département	11 873,57 €	30
Total financements publics	23 747,14 €	60
Autofinancement commune de Saint Junien	15 831,42 €	40
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	15 831,42 €	40
Coût total	39 578,56 €	100

Travaux de grosses réparations sur ouvrage d'art pont du Robinet.

Ce pont est un ouvrage d'art qui permet de franchir un ruisseau sur un chemin communal. L'ouvrage présente un état avancé de dégradation notamment au niveau des culées et des parapets maçonnés en pierre. Une fissure importante est apparue sur l'ouvrage. Pour garantir sa pérennité une intervention sur la maçonnerie est nécessaire rapidement afin de rejointoyer l'ensemble de l'ouvrage et pour ancrer la zone fissurée dans la masse de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 32 549,30 euros hors taxes :

Nature des dépenses	Montant HT
Réalisation des travaux	32 549,30 €
Total des dépenses	32 549,30 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	13 019,72 €	40
Etat DSIL	6 509,86 €	20
Département	6 509,86 €	20
Total financements publics	26 039,44 €	80
Autofinancement commune de Saint Junien	6 509,86 €	20
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	6 509,86 €	20
Coût total	32 549,30 €	100

Maison des Charmilles, travaux d'aménagement d'une maison des associations dans les étages de l'immeuble.

A la suite de notre Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) ce bâtiment a été identifié comme un bâtiment à densifier en termes d'occupation afin de rationaliser notre patrimoine immobilier. Le SDIE a également identifié des travaux d'isolation à réaliser sur les murs extérieurs. L'aménagement des deux étages va permettre à la commune de céder d'autres bien immobilier et ainsi initier l'un des objectifs de notre SDIE : la rationalisation de notre patrimoine.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 123 519, 88 euros hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux d'aménagement, isolation, faux plafond, revêtement de sol, plomberie, sanitaire, chauffage	123 519,88 €
Total des dépenses prévues	123 519,88 €

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
DETR	74 111,93 €	60
DSIL	24 703,98 €	20
Total financements publics	98 815,90 €	80
Autofinancement commune de Saint Junien	24 703,98 €	20
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	24 703,98 €	20
Coût total	123 519,88 €	100

Il est proposé de solliciter l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert, le Département au titre des contrats territoriaux de développement intercommunaux et la Région Nouvelle Aquitaine pour l'ensemble des opérations présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation des projets présentés ci-dessus
- APPROUVE les plans de financement exposés
- AUTORISE le maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et/ou du fonds vert et du Département au titre des CDDI
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

La Secrétaire,
Christelle Simonneau,